

ONLINEFORMAPRO
Société Anonyme au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 19 RUE DU PRALEY ESPACE DE LA MOTTE
70000 VESOUL
424 780 336 RCS VESOUL

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU
22 DECEMBRE 2025 à 17H00**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 décembre,
A 17H00,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7 216 600 actions de 0.15 euros chacune, dont le siège est 19 RUE DU PRALEY - ESPACE DE LA MOTTE, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 19 rue du Praley - Espace de la Motte 70000 VESOUL, le 22 décembre 2025 à 17H00 sur convocation faite par le Conseil d'Administration. A cet effet, un avis a été publié dans l'édition du 4 Décembre 2025 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul ».

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Cette feuille de présence demeurera annexée au présent procès-verbal après son émargement par tous les Actionnaires ou représentés et sa signature par les membres du bureau nommés dans le cadre de la présente Assemblée générale tenue en formation ordinaire.

Sont présents ou représentés, 11 actionnaires représentant 3 478 565 actions sur les 7 216 600 composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Cédric RACLOT et Monsieur Alan DRABCZYNSKI, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maxime VAUTHIER est désigné comme secrétaire.

La société MCH Auditeurs, commissaire aux comptes titulaire est présent.

Monsieur Emilio ANTUNEZ, expert-comptable est excusé.

Monsieur Kevin HERMIEU représentant du comité social et économique est excusé.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis publié dans l'édition du 5 décembre 2024 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul »,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport d'audit sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer au Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification en corrélation des Statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 58 535 euros (soit 29 400 euros d'amortissements excédentaires et 29 135 euros de taxe sur les véhicules de sociétés), ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 Juin 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 Juin 2025 s'élevant à 3 879 972.68 euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice	3 879 972.68 euros
Affectation en autres réserves	- 3 879 972.68 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 6 384 645.72 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2024 : 0 €

Exercice clos le 30 juin 2023 : 1 000 000 €, éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 30 juin 2022 : 1 000 000 €, éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas modifier le plafond voté et appliqué depuis le 1^{ER} Juillet 2022, intégrant les appointements et un avantage en nature véhicule.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Conseil d'Administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société.

En conséquence :

L'exercice social, qui se clôturait jusqu'à présent le 30 juin, se clôturera désormais le 31 décembre de chaque année.

À titre transitoire, l'exercice, ouvert le 1er juillet 2025, aura une durée exceptionnelle de 18 mois et se clôturera le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 46 des statuts relatif à l'exercice social est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

Nouvelle rédaction proposée :

Article 46 — Année sociale

« L'exercice social a une durée de douze mois et commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

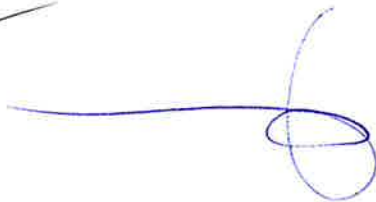
Le Président de l'Assemblée

Michèle GUERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. GUERRIN' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

Maxime VAUTHIER

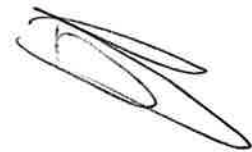
A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs

Cédric RACLOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Alan DRABCYNSKI

A handwritten signature in black ink, with a large loop and a long horizontal stroke.